

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 24 juin 2013**

Le lundi 24 juin 2013, à 20h30, le conseil municipal, convoqué le 19 juin 2013, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Catherine JACQUART, Marie-France CALLIER, Blandine SARRAZIN, Roger PELLIER-CUIT, Christian SCHEVENEMENT.

Secrétaire de séance : Jacques DELEMONTEX.

N°2013-21

TARIFS DES REMONTEES MECANIKES - SAISON 2013/2014

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, fixe le tarif des remontées mécaniques de la manière suivante pour la saison 2013/2014 :

| TARIFS DES REMONTEES MECANIKES 2013/2014 | | | | |
|---|---------|---------------------------------------|------------------|---------|
| <i>en euros</i> | | | | |
| Forfaits | Adultes | Enfants -16a | Etudiants | Séniors |
| Journée | 15,00 | 10,00 | 10,00 | 13,00 |
| 1/2 journ.(9/13h ou 12/17h) | 13,00 | 10,00 | 10,00 | 12,00 |
| Baby débutant | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 |
| 2 jours consécutifs | 27,00 | 18,00 | 18,00 | 25,00 |
| 6 jours consécutifs | 75,00 | 52,00 | 52,00 | 70,00 |
| Saison | 140,00 | 80,00 | 80,00 | 140,00 |
| Groupement d'entreprises | 11,00 | 9,50 | 9,50 | 11,00 |
| Groupes + de 20 personnes | 11,00 | 9,50 | 9,50 | 11,00 |
| Course | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 |
| Carré neige 1 à 5 jours | 2,90 | 2,90 | 2,90 | 2,90 |
| Carré neige 6 à 15 jours | 17,00 | 17,00 | 17,00 | 17,00 |
| Scolaires du Mont | | 50,00 | 50,00 | |
| Télesiège | | | | |
| Aller ou retour | 3,00 | | Brassards | 1,50 |
| Aller et retour | 5,00 | | | |
| VTT (la journée) | 10,00 | | | |
| Montée simple télési | 2,00 | Les Combes, Les Mouilles, La Pyramide | | |
| Frais secours sur pistes | | | | |
| cat.1 zone rapprochée | 50,00 | Forfait séjour + 20 pers. | | |
| cat.2 zone éloignée | 150,00 | 6 jours | 40,00 | |
| cat.3 pistes non autorisées : | | 12 jours | 60,00 | |
| pisteur | 40 €/h. | 18 jours | 70,00 | |
| dameuse | 150 €/h | | | |
| scooter | 50 €/h | | | |

| REMISES TARIFAIRES | | | |
|---|---|-----------------------|-------------------|
| | Public | Désignation du titre | Remise ou montant |
| Ski-club Mt-Saxonnex | Enfant jusqu'à 18 ans | forfait saison | 60 € |
| | Adultes | forfait saison | 100 € |
| ESF Mont-Saxonnex | Moniteurs | forfait saison | 100 € |
| Ecoles primaires : journées pédagogiques hors Mt-Sax. | Enfants et accompagnants, en groupe | forfait journée | 6 € |
| Ouverture partielle du domaine skiable | Tarif unique journée et ½ journée Adulte / Enfant | Ouverture 50% | A : 8€ E : 5 € |
| | | Ouverture 75% | A : 10€ E : 7 € |
| Interclubs (Mont-Saxonnex, Nancy, Le Reposoir) | Adultes, enfants | forfait saison : 65 € | |

Le conseil municipal décide d'accorder :

1- **la gratuité sur les forfaits** journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :

- enfant de moins de 5 ans
- adultes de plus de 75 ans, en ski loisirs
- dons aux associations (loterie, tombola ...),
- propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques
- employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants SNTF
- invités de la municipalité,
- perte du forfait saison
- moniteurs autres stations

2- **une remise** sur le forfait journée ou saison selon la grille ci-dessus.

N°2013-22

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget 2013 du service de l'Eau

Monsieur le maire propose de modifier le budget du service de l'Eau de la manière suivante :

- article 628 (Divers) : - 515 €
- article 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) : + 515 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

N°2013-23

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE (Office de tourisme)

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2013. Cet emploi serait affecté à la gestion de l'office de tourisme de Mont-Saxonnex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 contre et une abstention :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2013.
- précise que cet emploi relève de l'échelle 3 de rémunération de la catégorie C,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

N°2013-24

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que la commune dépend de la trésorerie de Cluses depuis le 1^{er} janvier 2013 et qu'il y a donc lieu de prendre une délibération pour fixer les indemnités du comptable, Monsieur Jean-Pierre WELEMANE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 Décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, Considérant les prestations assurées par le comptable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'octroyer l'indemnité de conseil à M. Jean-Pierre WELEMANE, receveur municipal,
- fixe cette indemnité aux taux maximum et ce pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

N°2013-25

SYANE : Décompte définitif de travaux - route de Brison

Philippe BETEND rappelle que par délibération en date du 2/07/2010, le conseil municipal a :

- approuvé le projet de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la route de Brison, de Pincru à Jorlez.
- voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités d'emprunt.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les dits travaux dans le cadre de son programme 2010. Ceux-ci étant terminés, la dépense totale de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élève à 233.603,22 €.

Le financement définitif de l'opération est arrêté comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - participation du SYANE : | 99.225,42 € |
| - TVA (récupérable ou non par le SYANE) : | 32.182,19 € |
| - Part communale (y compris différentiel de TVA) : | 95.391,63 € |
| - Frais généraux : | 6.803,98 € |

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,59 % avec un amortissement annuel constant de 4769,58 €. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au syndicat la somme de 102.195,61 €, dont 95.391,63 € remboursables sur annuités et 6803,98 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres. Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 5872 €, il reste dû la somme de 95.391,63 € au titre des travaux et de 931,98 € au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le décompte définitif des travaux précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 96.323,61

€, comprenant 95.391,63 € remboursables sur annuités et 931,98 € au titre des frais généraux.

- confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 96.323,61 €, dont 95.391,63 € sous forme de 20 annuités, et 931,98 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- autorise le maire à signer les pièces se rapportant à ce décompte définitif et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

N°2013-26

SYANE : FIBRE OPTIQUE

Philippe BETEND indique que le SYANE a lancé les travaux de déploiement du réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit en fibre optique sur le département de la Haute-Savoie. Pour les travaux d'infrastructure à Mont-Saxonnex, il est prévu d'implanter un local technique pour câbles de fibre optique sur la parcelle AB185, dont la commune est propriétaire, au lieu-dit "La Gorge du Cé". La surface d'emprise au sol du bâtiment serait de 33,53 m² et la surface plancher de 19,72 m².

Afin que cette construction puisse être édiflée, il y aurait lieu de passer une convention de transfert de gestion du domaine communal avec le syndicat. Cette convention aurait pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et administratives du transfert de gestion du terrain relevant du domaine privé de la commune auprès du SYANE, en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques dont le syndicat a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de gestion se ferait à titre gratuit. La convention prendrait effet à compter de sa notification par le SYANE à la commune et durerait tant que le terrain est utilisé par le SYANE, conformément à l'affectation définie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AB 185 auprès du SYANE en vue de l'implantation d'un local technique pour câbles de fibre optique,
- autorise le maire à signer la convention de transfert de gestion s'y rapportant.

N°2013-27

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes : fixation du nombre global de délégués communautaires et répartition entre les communes.

Monsieur le maire indique que par circulaire en date du 4 mars 2013, monsieur le préfet demande aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013, afin de fixer le nombre global de délégués communautaires de la communauté de communes dont ils font partie et la répartition de ceux-ci par commune. Ce délai a ensuite été repoussé au 30 août 2013. Après réception des délibérations des communes concernées, le préfet fixera la composition du conseil communautaire par arrêté.

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, il a été fait application des dispositions légales de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales. La composition actuelle du conseil communautaire répond donc aux exigences légales.

Nonobstant ce fait, le préfet de la Haute-Savoie a confirmé que - bien que la composition et la répartition des sièges soient conformes à la loi- il est obligatoire pour chaque commune de se prononcer sur la décision d'augmentation du nombre de sièges de 10% et sur la répartition des sièges entre les communes.

Il est proposé de reconduire les dispositions des statuts de la communauté de communes, à savoir :

- nombre de sièges : 38 sièges pour une population municipale de l'établissement comprise entre 40 000 et 49 999 habitants (article L 5211-6-1 II)
- attribution de sièges supplémentaires : 3 sièges - pour les communes n'ayant pu bénéficier de l'attribution d'un siège en raison de la faiblesse de leur poids démographique à savoir Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond (article L 5211-6-1 IV 2°)
- décision d'augmentation du nombre de sièges de 10% : 4 sièges - par accord de la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la

population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (article L 5211-6-1 VI).

Soit un nombre total de 45 sièges à répartir ainsi entre les communes membres :

| Commune | Nombre de représentants |
|-------------------|-------------------------|
| Arâches-la Frasse | 4 |
| Cluses | 12 |
| Le Reposoir | 2 |
| Magland | 4 |
| Marnaz | 5 |
| Mont-Saxonnex | 3 |
| Nancy sur Cluses | 2 |
| Saint-Sigismond | 2 |
| Scionzier | 6 |
| Thyez | 5 |
| TOTAL | 45 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 contre et 4 abstentions :

- approuve la décision d'augmentation du nombre de sièges de 10% ;
- approuve la répartition des sièges telle que détaillée ci-dessus.

N°2013-28

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE CLUSES

Monsieur le maire donne connaissance du courrier du président du SIVOM de Cluses, en date du 6 juin 2013, qui demande aux communes adhérentes d'approuver la modification des statuts du syndicat.

Cette modification a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 4 juin 2013 et répond aux objectifs suivants :

- prendre en compte la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- permettre l'adhésion de la commune de Mieussy à la compétence "Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées",
- intégrer les conséquences des délibérations du conseil communautaire de la CCCAM, en date du 23/05/2013, visant à reprendre plusieurs des compétences actuellement exercées par le SIVOM,
- redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice de la compétence "Assainissement collectif", afin notamment de permettre au SIVOM de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal Giffre qui acheminera les eaux usées des communes de Saint-Jeoire et Mieussy et d'une partie des communes de La Tour et Marignier à la station d'épuration intercommunale de Marignier,
- préciser les modalités de représentativité de la CCCAM au sein du comité syndical, s'agissant de la compétence "Assainissement collectif", suite à la délibération de son conseil communautaire, en date du 23 mai 2013, décidant le raccordement à la station d'épuration intercommunale de Marignier des eaux usées des communes de Magland et Saint-Sigismond,
- redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice des autres compétences, afin de garantir une meilleure sécurité juridique à nos diverses interventions,
- satisfaire à une demande récurrente des services de l'Etat de mettre en stricte adéquation les statuts du SIVOM avec l'ensemble des actions conduites et assurées par lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

N°2013-29

Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Philippe BETEND indique que le rapport a été envoyé par mail à chacun des conseillers municipaux. Aucune remarque n'est faite.

N°2013-30

Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Philippe BETEND indique que le rapport a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal. Aucune remarque n'est apportée.

N°2013-31a

ACHAT DE PARCELLES FORESTIERES A LA SAFER

Monsieur le maire propose d'acheter à la SAFER plusieurs parcelles forestières, en nature de futaie résineuse et bois taillis, situés sur la commune de Mont-Saxonnex :

- au lieu-dit "La Pétoulière" : parcelles C 159 (740 m²) et C 165 (494 m²),
- au lieu-dit "Les Côtes du Bété" : parcelle E 1100 (1047 m²)
- au lieu-dit "La Gouille" : parcelle F 1131 (892 m²),
- au lieu-dit "Sous les Anchors" : parcelles F 1146 (1590 m²), F 1148 (327 m²), F 1150 (1250 m²) et F 1159 (352 m²),
- au lieu-dit "Les Converchons" : parcelle H 16 (991 m²).

L'ensemble représente un total de 7683 m² pour un prix de vente de 600 €.

Le montant des frais d'intervention de la SAFER s'élèvent à 1.196 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir les parcelles forestières ci-dessus désignées, pour la somme de 600 €,
- précise que ces parcelles seront maintenues dans leur vocation forestière,
- accepte de régler les frais d'intervention de la SAFER, pour la somme de 1.196 € TTC (dont TVA d'un montant de 196 €),
- autorise le maire à signer la promesse d'achat et toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

N°2013-31b

ACQUISITION DE TERRAIN

Copropriété "Le Pré Aux Biches" (parcelle C 1275)

Cette délibération annule et remplace celle du 5 avril 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir à la copropriété "Le Pré Aux Biches" la parcelle C 1275, d'une superficie de 530 m², pour la somme totale de 4770 € (9 € le m²).

Cette acquisition est destinée à l'agrandissement du virage des Combes, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols.

N°2013-31c

VENTE DES PARCELLES C 1091 et 1097

A LA SOCIETE "DECOLLETAGE R.J.R."

Monsieur le maire indique que la société "DECOLLETAGE R.J.R.", représentée par M. Germain ROCH, est intéressée pour acquérir 2 parcelles communales situées sur la zone artisanale de Pleine Mouille. Il s'agit des parcelles C 1091, d'une surface de 520 m², et C 1097, d'une superficie de 750 m². Le tout pourrait être vendu pour la somme de 15.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre à la société "DECOLLETAGE R.J.R." les parcelles C 1091 et 1097, d'une surface totale de 1270 m², pour la somme de 15.000 €,
- précise que cette vente est destinée à l'extension d'un bâtiment industriel existant.

N°2013-31d

VENTE DE LA PARCELLE N° F 717a à M. Adrien BONNAZ

Etienne BONNAZ sort de la salle de réunion pour ne pas prendre part à cette délibération.
Monsieur le maire indique que M. Adrien BONNAZ, jeune agriculteur, est intéressé pour acquérir la parcelle communale n° F 717a, située au lieu-dit "Les Oulettes", en vue d'y construire une chèvrerie.

Le terrain a une surface de 1810 m², et le prix proposé serait de de 5 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre à M. Adrien BONNAZ la parcelle n° F 717a, d'une surface de 1810 m², pour la somme de 9.050 €,
- précise que cette parcelle est destinée à l'exercice d'une activité agricole.

DIVERS :

Enquête publique : une enquête publique pour « l'institution d'une servitude au titre de l'article L 342-20 du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Mont-Saxonnex se déroulera du 25 juin au 31 juillet 2013. Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence en mairie les 25 juin, 6 juillet et 31 juillet. Pour toute information complémentaire contacter de la mairie.

DECISIONS DU MAIRE :

Il est donné lecture des décisions suivantes prises par le maire :

N°3/2013 : prêt de 400.000 € effectué auprès de la Caisse d'Epargne.

N°4/2013 : modification de la régie de recettes de la cantine.

N°5/2013 : modification de la régie de recettes de la garderie.